



La Balme de Sillingy, 20 février 2025

DECISION N° 2025-014

Objet : Approbation d'une sous-traitance des travaux du lot 03 de la construction d'un vestiaire de football

Le Maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du maire 2024-026 du 12 février 2024 portant attribution du lot 03 du marché de construction d'un vestiaire de football et d'une salle communale ;

CONSIDÉRANT la déclaration de sous-traitance pour les prestations de pose de carrelage envoyée par le titulaire du marché ;

DECIDE

Article 1 :

D'agréer la sous-traitance présentée par la société AB MACONNERIE, titulaire du marché, d'un montant de 30 901,40 € HT (trente mille neuf cent un euros et quarante cts hors taxes).

Article 2 :

Le sous-traitant agréé est la société SOLS DECO domiciliée 582 chemin des noyers à CHAPAREILLAN (38530).

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte :
tenu De sa réception en Préfecture le 24/02/2025
De sa publication le 24/02/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.